

**DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2024/276

Objet : Autorisation d'une vente spéciale

VU les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des collectivités territoriales,
VU les articles L3321-1 à L 3335-8 du Code de la Santé Publiques,
Vu la demande de **Monsieur BASCOP Christophe**, Président de l'APEL Sainte Marie en date du 04 novembre 2024.

CONSIDERANT, qu'il y a lieu d'accorder à titre exceptionnel la vente de planchas et d'une boisson de 3^{ème} groupe au profit de l'APEL Sainte Marie.

ARRETE

Article 1 : Monsieur BASCOP Christophe, Président de l'APEL est autorisé à vendre des planchas et du beaujolais dans l'enceinte de l'école Sainte Marie.

Article 2 : Cette opération se déroulera exceptionnellement du 05 au 18 novembre 2024 et les profits seront uniquement reversés à l'Ecole Sainte Marie.

Article 3 : Le directeur général des services, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

**-Monsieur BASCOP Christophe
-Aux archives municipales
-La Police Municipale,**



Fait à SAINGHIN-en-WEPPE, le 05 novembre 2024

Le Maire,

Matthieu CORBILLON